

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT ETIENNE
MAIRIE DE SAINT APPOLINARD - 42520**

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20251017-37171025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, NAVETZ Marie-Louise, DUPINAY Pierre, CANET Véronique, BARDY Benoît, CLUZEL Anthony, ROUCHOUSE Muriel

Excusés : LIMONE Julien, BLANC Emilie, , GIRAUD Jean, GRANGE Yves,

Absente : DEGAND Nathalie

Secrétaire de séance : NAVETZ Marie-Louise

N° 37 171025

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Décide

La création de deux emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés suivant l'indice brut 367, majoré 366, la collectivité versera un forfait de 225,00 € correspondant aux indemnités de déplacement.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

**Le Secrétaire de séance
ML NAVETZ**



**Le Maire
A. FLACHER**